



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

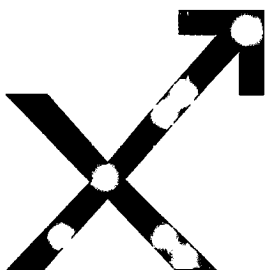
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 D 02430

Numéro SIREN : 824 623 284

Nom ou dénomination : SPFPL LAFON PHILIPPE

Ce dépôt a été enregistré le 01/02/2017 sous le numéro de dépôt 2398



Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 01 FEV. 2017

sous le N° 2398

SPFPL LAFON PHILIPPE

57 RUE DU PORT
33 260 LA TESTE DE BUCH

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT
DEVANT ETRE EFFECTUE PAR
Monsieur Philippe LAFON
A LA SOCIETE SPFPL LAFON PHILIPPE**

EXPERTYS AUDIT SARL

Parc Cadera Sud
4 Avenue Ariane
33700 MERIGNAC

Tel : 05 56 50 54 50 / Fax : 05 56 43 17 54
Email : expertys-audit@groupe-expertys.com

EXPERTYS

**EXPERTYS AUDIT SARL**

Membre du Groupe EXPERTYS

Société de Commissariats aux comptes

Adresse administrative : Parc Cadéra Sud 4 Avenue Ariane 33700 MERIGNAC

Tél 05 56 50 54 50 - Fax 05 56 43 17 54 - Email : expertys-audit@groupe-expertys.com

SPFPL LAFON PHILIPPE

57 RUE DU PORT

33 260 LA TESTE DE BUCH

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT DEVANT ETRE EFFECTUE PAR
Monsieur Philippe LAFON A LA SOCIETE SPFPL LAFON PHILIPPE

Monsieur l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 12/01/2017, concernant les apports devant être réalisés à la société SPFPL LAFON PHILIPPE par Monsieur Philippe LAFON, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L225-147 alinéa 2 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport établi par les personnes concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Philippe LAFON vise à augmenter le capital d'une société holding.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personne Physique apporteuse

- Monsieur Philippe LAFON, détenteur de 897 parts sociales sur les 1 035 parts composant le capital de la SELARL AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS – A.U.I.G.E dont il est le gérant.

1.2.2. Société bénéficiaire SPFPL LAFON PHILIPPE

Conformément aux statuts, la SPFPL LAFON PHILIPPE est une société au capital de 100 € (cent euros) ayant son siège social 57 rue du Port, 33260 LA TESTE DE BUCH, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824 623 284.

1.2.3. Société AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS – A.U.I.G.E. dont les titres sont apportés

AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS – A.U.I.G.E est une société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 158 355 € (cent cinquante-huit mille trois cent cinquante-cinq euros), dont le siège social est 57 rue du Port, 33 260 LA TESTE DE BUCH, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 342 188 265.

Son Capital est composé de 1 035 parts sociales, il est détenu par :

- Monsieur Philippe LAFON 897 parts sociales
- Monsieur David BERGER 138 parts sociales

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport concerne 541 parts sociales détenues en pleine propriété par Monsieur Philippe LAFON dans le capital de la SELARL AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS – A.U.I.G.E.

L'apport sera réalisé avec effet à la date de signature du protocole d'apport.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à sa vérification et son approbation par décision de l'associé unique qui devra statuer au plus tard le 30 juin 2017.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de son apport, il sera attribué à Monsieur Philippe LAFON, 916 522 parts sociales de la SPFPL LAFON Philippe de 1 € (un euro) de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les 541 parts de la société AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS – A.U.I.G.E, dont l'apport est envisagé ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 916 522 €

2. Diligences et application de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la SPFPL LAFON PHILIPPE sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur LAFON.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers de AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS – A.U.I.G.E ont été attestés au 31/12/2015, date de clôture du dernier exercice social ;
- pris connaissance de l'activité de AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS – A.U.I.G.E au regard de la situation comptable au 30/06/2016 ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS – A.U.I.G.E nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31/12/2016.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS – A.U.I.G.E en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Philippe LAFON des parts sociales AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS – A.U.I.G.E, objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristique de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 52.27% du capital de AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS – A.U.I.G.E.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur une analyse multicritères de la société AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS – A.U.I.G.E.

2.4.3. Valorisation de la société AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS – A.U.I.G.E

Différentes méthodes de calcul ont été retenues pour déterminer la valorisation des 1 035 parts sociales de la société AMENAGEMENT URBANISME INGENIERIE GEOMETRES EXPERTS – A.U.I.G.E

Valeur de productivité

La valeur de productivité est calculée en capitalisant le bénéfice net moyen à un taux distinct d'un taux de placement sans risque. En fait, plus le risque est élevé, plus le taux de capitalisation sera élevé.

Valeur de productivité	Valeur
Bénéfice moyen	370 239
/ Taux de capitalisation	20.00%
Résultat de la méthode	1 851 195 €

Capitalisation du bénéfice net moyen

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique.

Capitalisation du bénéfice moyen	Valeur
Bénéfice moyen	370 239
X Coefficient de rendement	5 ans
Résultat de la méthode	1 851 195 €

Capitalisation de la CAF + trésorerie

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

Capitalisation de la CAF + Trésorerie	Valeur
MBA moyenne	441 658
X Coefficient	4 ans
+ Trésorerie excédentaire	0
Résultat de la méthode	1 766 632 €

Valeur patrimoniale + Goodwill pondérée

La valeur de l'entreprise correspond à l'actif net corrigé augmenté du goodwill. Le goodwill se définit comme la survalue de l'entreprise liée à la bonne rentabilité des capitaux.

Valeur patrimoniale + Goodwill	Valeur
Valeur patrimoniale hors clientèle	911 115
Taux de placement	0.00 %
Goodwill moyen	370 239
X nombre d'années	2 ans
+ Valorisation Goodwill	740 477
Résultat de la méthode	1 651 592

Application de coefficient de pondération des méthodes choisies

Pondération des méthodes	Valeur	Moyenne	Patrimoniale	Rentabilité
Valeur de productivité	1 851 195	1.00	1.00	3.00
Capitalisation du bénéfice	1 851 195	1.00	1.00	3.00
Capitalisation CAF +Trésorerie	1 766 632	1.00	1.00	3.00
Valeur patrimoniale + Goodwill	1 651 592	1.00	3.00	1.00
Valorisation		1 780 154	1 737 300	1 805 866

Compte-tenu des hypothèses de calcul retenues, la valeur de la société (1 035 parts) se situe entre 1 737 000 et 1 806 000 €.

3. Conclusion.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 916 522 € pour 541 parts sociales n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Mérignac, le 16/01/2017

Stéphane BEZ

Gérant

Commissaire aux apports

